

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 16 août 2017 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Carolle St-Pierre, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
MM. Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2017
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2017
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2017
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1er août 2017
 - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1er août 2017
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Demande d'appui - Accorderie de La Matanie – projet "Aînés en action" dans le cadre de l'appel de projets Québec Ami des Aînés (QADA)
 - 5.2 Invitation et demande de contribution financière – Gala Reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent, le 4 novembre 2017 à Rimouski
 - 5.3 Lettre de la sous-ministre associée à l'Énergie et aux Mines du MÉRN – suivi à la résolution numéro 364-06-17 du comité administratif de la MRC – participation des communautés aux projets d'exportation d'énergie éolienne
 - 5.4 Lettres du sous-ministre du MAMOT adressées aux municipalités affectées par les inondations survenues au printemps 2017

- 5.5 Priorités régionales pour l'occupation et la vitalité des territoires du Bas-Saint-Laurent
- 5.6 Lettre du ministre de la Culture et des Communications – Désignation du fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 État des activités financières au 30 juin 2017
 - 6.2.1 État act. fin. - MRC de La Matanie
 - 6.2.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.2.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.2.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.3 Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) - Désignation des membres
 - 6.4 Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2017-2018 – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$:
 - projet "Gym communautaire" du Comité local de développement de la Rivière-Blanche
 - projet "Réfection de la toiture du centre municipal" de la municipalité de Saint-Adelme
 - projet "Parc intergénérationnel (finaliser phase D)" de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
 - 6.5 SANAM - Enveloppe spécifique 2016-2017 pour un montant de 15 000 \$
 - 6.6 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant - Financement par billets – Règlements d'emprunt numéros 247-2010 et 251-2011
 - 6.7 Autorisation de signature – Financement par billets – Modification des règlements d'emprunt numéros 247-2010 et 251-2011
 - 6.8 Autorisation paiement – Sani-Manic – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric
 - 6.9 Entériner fin de probation et embauche – madame Vicky Richard (13 juillet 2017) et monsieur Jonathan Fortin (23 mai 2017)
 - 6.10 Demande d'appui – Demande d'amendement au *Code municipal du Québec* pour la tenue de séances extraordinaires par voie électronique
 - 6.11 Demande d'appui – Reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour les dépenses d'entretien d'hiver
 - 6.12 FDT volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales – FIDEL
 - 6.13 Consultation – Accessibilité aux édifices publics
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 Résultat de l'appel d'offres – services professionnels en évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 30 juin 2017)
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-88-28 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol mixte centre-ville
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement VM-89-169 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages et la dominance de la zone 52
 - 8.4 Analyse de conformité – Règlement VM-89-170 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés sous la zone 522 C
 - 8.5 Réception du second projet de règlement VM-89-171 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
 - 8.6 Réception du second projet de règlement VM-89-172 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane

- 8.7 Réception du projet de règlement VM-89-173 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
- 8.8 Analyse conformité – Règlement 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de St-René afin de modifier la description de l'aire d'affectation multifonctionnelle 1 pour tenir compte du réaménagement de la route 195
- 8.9 Demande formelle d'aménagement d'un tronçon d'un cours d'eau à Petit-Matane
- 8.10 Prix des collectivités durables 2018 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 8.11 Lettre du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles – suivi à la résolution numéro 333-05-17 du Conseil de la MRC – exploitation hydrocarbures
- 8.12 Modification des résolutions 49-01-17 et 408-06-17 (frais travaux cours d'eau)
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Contrat de planification et exécution de travaux sylvicoles 2017
 - 9.2 Contrat de vente des bois des TPI 2017
 - 9.3 Lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Financement 2017-2018 dans le cadre du Programme d'aménagement durables des forêts (PADF)
 - 9.4 Demande d'appui – Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la vente des terres du domaine de l'État
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Lettre de la Société d'assurance automobile – indemnités liés à l'usage d'appareils de désincarcération
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 459-08-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le point suivant au *Varia* et en laissant celui-ci ouvert :

- a) « Suivi dossier Politique familiale municipale (PFM) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 460-08-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 461-08-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 462-08-17

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juillet 2017 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 463-08-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} août 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 464-08-17

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} août 2017 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 465-08-17

DEMANDE D'APPUI – ACCORDERIE DE LA MATANIE – PROJET "AÎNÉS EN ACTION" DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS (QADA)

CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du programme Québec Ami des Aînés (QADA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît le travail de l'organisme et l'importance de la mission de l'Accorderie de La Matanie comme carrefour d'échanges et de partage entre des individus de tous les horizons et de différents groupes d'âges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du programme Québec Ami des Aînés (QADA) et mandate le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 466-08-17

AGRICULTRICES DU BAS-SAINT-LAURENT – INVITATION ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – GALA RECONNAISSANCE « COUP DE CŒUR » BAS-SAINT-LAURENT, LE 4 NOVEMBRE 2017 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation et l'offre de partenariat des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent concernant la dixième édition du *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 4 novembre 2017 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE traiter la demande de contribution financière à la prochaine séance du comité administratif suite à l'analyse de l'admissibilité en vertu de la *Politique d'octroi de dons et commandites*;

DE désigner monsieur André Morin, préfet, afin de représenter la MRC de La Matanie à la dixième édition du *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 4 novembre 2017 à Rimouski;

DE défrayer le coût du billet en prévente au montant de 60 \$, taxes incluses par personne, et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, à même le budget de la *Stratégie agricole*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 467-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 59 899,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 092,26 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 58 940,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 259,26 \$, représentant un grand total de 135 191,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 468-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 1 896,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 538,61 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 60 953,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 273,81 \$, représentant un grand total de 80 662,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 469-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 25 672,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 912,01 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 70 185,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 861,90 \$, représentant un grand total de 111 632,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 470-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 1 982,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 790,13 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 39 645,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 567,07 \$, représentant un grand total de 51 985,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 471-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 140 936,35 \$, la liste des chèques émis au montant de

150 891,87 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 137 516,09 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 29 161,51 \$, représentant un grand total de 458 505,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 21 236,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 11 720,38 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 16 697,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 291,98 \$, représentant un grand total de 51 946,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 472-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 2 849,44 \$, la liste des chèques émis au montant de 80 926,70 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 5 238,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 104,66 \$, représentant un grand total de 90 119,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 473-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 2 503,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 885,36 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 4 878,75 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 973,75 \$, représentant un grand total de 9 241,79 \$ pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 474-08-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN 2017 AU 10 AOÛT 2017 – FOND DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 1 851,10 \$, les salaires payés du 11-06-2017 au 5-08-2017 au montant de 2 542,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 485,44 \$, représentant un grand total de 4 879,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 juin 2017 au 10 août 2017 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 475-08-17

DÉSIGNATION DES MEMBRES – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a constitué un Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises* et adopté le document « Comité de développement économique et entrepreneurial – Constitution et politique de fonctionnement » à cet effet (résolution numéro 258-04-17);

CONSIDÉRANT QUE le CDEE, en conformité avec ladite politique, assumera la sélection des bénéficiaires de prêts ou de subventions dans le cadre des divers fonds disponibles pour le soutien des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CDEE sera composé de neuf (9) membres votants, en majorité de représentants du milieu socioéconomique local (entrepreneur, membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou citoyen impliqué) afin d'en assurer son indépendance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

DE désigner, pour une période de deux ans, les personnes suivantes à titre de membres du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*, comme suit :

Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie	
Membres votants	
– Le préfet de la MRC de La Matanie	– M. André Morin / M. Réginald Desrosiers (subst.)
– Un (1) représentant de la ville de Matane	– M. Nicolas Leclerc / M. Dany Giroux (subst.)
– Deux (2) représentants du milieu socioéconomique dont un (1) représentant du secteur de l'économie sociale	– M. Jean Levasseur – M ^{me} Lucie Lapointe / M. Jean-François Caron (subst.)
– Trois (3) représentants désignés parmi les partenaires investisseurs locaux, soit deux (2) représentants du Fonds d'innovation et de développement local de la Matanie (FIDEL) et un (1) représentant de la Caisse Desjardins de La Matanie	– M. Bruno Bouchard / M. André Désilets (subst.) – M ^{me} Marie Couture / M. Luc Gagné (subst.) – 1 poste vacant
– Un (1) représentant du secteur de l'emploi	– M. Bertoni Coulombe
– Un (1) représentant désigné par Fonds de Solidarité FTQ	– M. Jean-Paul Fortin
Membres non votants	
– La direction générale de la MRC	– M ^{me} Line Ross / M. Olivier Banville (subst.)
– Un (1) représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	– M ^{me} Hélène Dufour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 476-08-17

FDT – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2017-2018 – PROJET "GYM COMMUNAUTAIRE" DU COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-141 de la municipalité de Saint-Ulric demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Gym communautaire » du Comité local de développement de la Rivière-Blanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ au Comité local de développement de la Rivière-Blanche dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation du projet « Gym communautaire »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 477-08-17

FDT – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2017-2018 – PROJET "RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE MUNICIPAL" DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-125 de la municipalité de Saint-Adelme demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Réfection de la toiture du centre municipal »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Saint-Adelme dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation du projet « Réfection de la toiture du centre municipal »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 478-08-17

FDT – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2017-2018 – PROJET "PARC INTERGÉNÉRATIONNEL (FINALISER PHASE I)" DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-079 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Parc intergénérationnel (finaliser phase I) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation du projet « Parc intergénérationnel (finaliser phase I) »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 479-08-17

SANAM – ENVELOPPE SPÉCIFIQUE 2016-2017 POUR UN MONTANT DE 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017, un montant de 15 000 \$ était prévu pour le financement du SANAM;

CONSIDÉRANT QU'il a été omis de réserver par résolution cette somme dans le FDT au moment de l'adoption du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le financement du SANAM à partir du FDT pour l'année 2016-2017 pour un montant de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 480-08-17

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 247-2010 ET 251-2011

Date d'ouverture :	16 août 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6000 %
Montant :	666 300 \$	Date d'émission :	23 août 2017

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 900 \$	2,60000 %	2018
45 700 \$	2,60000 %	2019
46 700 \$	2,60000 %	2020
26 500 \$	2,60000 %	2021
502 500 \$	2,60000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,60000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 900 \$	1,60000 %	2018
45 700 \$	1,85000 %	2019
46 700 \$	2,05000 %	2020
26 500 \$	2,25000 %	2021
502 500 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,71800

Coût réel : 2,74910 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

44 900 \$	2,87000 %	2018
45 700 \$	2,87000 %	2019
46 700 \$	2,87000 %	2020
26 500 \$	2,87000 %	2021
502 500 \$	2,87000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,87000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 août 2017 au montant de 666 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 251-2011 et 247-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 481-08-17

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 666 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 666 300 \$ qui sera réalisé le 23 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
251-2011	61 100 \$
247-2010	605 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 247-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie avait le 22 août 2017, un emprunt au montant de 899 400 \$, sur un emprunt original de 1 317 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 251-2011, 246-2010 et 247-2010;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 22 août 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 août 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 251-2011 et 247-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	44 900 \$	
2019.	45 700 \$	
2020.	46 700 \$	
2021.	26 500 \$	
2022.	26 900 \$	(à payer en 2022)
2022.	475 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 août 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 251-2011 et 247-2010, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 482-08-17

AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINT-ULRIC, ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septiques à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 037043 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric, année 2017, au montant de 106 930 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 037043 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2017, pour le secteur de Saint-Ulric, au montant de 122 942,77 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 483-08-17

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME VICKY RICHARD AU POSTE À TEMPS PARTIEL DE RÉPARTITRICE AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-04-16 relative à l'embauche, en date du 2 mai 2016, de madame Vicky Richard à titre de répartitrice au transport adapté et collectif, poste régulier temps partiel, et la fin de sa période de probation le 13 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Vicky Richard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE madame Vicky Richard soit confirmée à titre d'employée régulière à temps partiel de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 13 juillet 2017;

QUE la date du 19 octobre 2015 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 484-08-17

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN FORTIN AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 619-11-16 relative à l'embauche, en date du 14 novembre 2016, de monsieur Jonathan Fortin à titre d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation se terminant le 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Jonathan Fortin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Jonathan Fortin soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 23 mai 2017;

QUE la date du 14 novembre 2016 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 485-08-17

DEMANDE D'AMENDEMENT AU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* POUR LA TENUE DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-140 de la municipalité de La Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE lors des séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il serait utile que la participation des membres du conseil aux séances extraordinaires puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

1. Dans le décret 271-2003 concernant le regroupement de la ville de La Tuque, du village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
2. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tous conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
3. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QU'en fonction de leurs règles internes, les élus nommés sur les conseils d'administration de divers organismes, dont les centres locaux de développement (CLD), peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE demander au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du publics présents à ces séances extraordinaires;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial et à la municipalité de La Guadeloupe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 486-08-17

REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) POUR LES DÉPENSES D'ENTRETIEN D'HIVER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-181 de la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le volet municipal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

CONSIDÉRANT QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial et à la MRC du Domaine-du-Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 487-08-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES – PROJET « CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA MATANIE »

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Création d'emplois dans La Matanie » du Fonds d'innovation et de développement économique local de La Matanie (FIDEL) dans le cadre du Programme de développement des communautés – volet collaborations spéciales;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut des activités de développement d'outils de communication et de marketing, de prospection et de démarchage, d'accompagnement de jeunes promoteurs et de mise en place d'un réseau d'investisseurs privés de type « dragons »;

CONSIDÉRANT QUE le projet triennal de 311 000 \$, prévoyant une contribution financière de 150 000 \$ du FDT a été jugé admissible aux critères du programme susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu :

D'informer le promoteur de l'accord de principe de la MRC concernant le financement demandé de 150 000 \$ pour le projet susmentionné dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés, volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

DE demander qu'un projet de protocole d'entente soit soumis lors d'une prochaine rencontre du Conseil pour autorisation de signature, lequel protocole devra inclure des mécanismes de suivi du projet et d'arrimage avec les planifications de développement économique en cours d'élaboration pour le territoire de la MRC de La Matanie.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – dix-huit (18) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Saint-René-de-Matane

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 488-08-17

CONSULTATION – ACCESSIBILITÉ AUX ÉDIFICES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'actions de la *Politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité »*, la ministre responsable du Travail s'est engagée à présenter une réglementation pour favoriser l'accès aux édifices publics construits avant 1976, dans lesquels sont rendus des services publics, notamment par les organisations municipales;

CONSIDÉRANT dans le cadre de la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*, un document de consultation expliquant les exigences réglementaires projetées a été produit;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'organisme, notamment responsable du service de transport adapté, la MRC de La Matanie appuie l'objectif poursuivi par les changements réglementaires;

CONSIDÉRANT la possibilité de transmettre des commentaires d'ici le 30 août 2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

DE rappeler la position traditionnelle défendue par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit que le transfert de responsabilités nouvelles doit s'accompagner des aides financières requises pour éviter d'alourdir le fardeau fiscal des contribuables municipaux;

DE demander que les programmes existants soient modulés afin de faciliter le financement des travaux d'amélioration de l'accessibilité des bureaux municipaux et de prévoir un financement adéquat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 489-08-17

OFFRE DE SERVICES EN ÉVALUATION FONCIÈRE À LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en évaluation foncière et a reçu une seule soumission conforme prévoyant diverses options de prix, dont deux options incluant la réalisation de mandats pour la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'avant de déterminer une option et de se prononcer sur la soumission reçue, la MRC de La Matanie doit vérifier l'intérêt de la ville de Matane à lui confier des mandats de services professionnels en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

DE mandater madame Nancy Desrosiers et messieurs André Morin, Réginald Desrosiers et Olivier Banville pour préparer et soumettre une proposition d'offre de services en évaluation foncière à la ville de Matane et faire rapport de l'avancement des discussions au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 490-08-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-28 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 juillet 2017, le *Règlement numéro VM-88-28 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol mixte centre-ville;*

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin de donner une vocation mixte aux terrains vacants en la côte de la rue Fournier et l'avenue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-28 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 491-08-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 juillet 2017, le *Règlement numéro VM-89-169 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de modifier les usages et la dominance de la zone 52;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement consiste à permettre dans la zone 52 les usages « commerce de détail de roulottes motorisées et de roulottes de voyage », « atelier de réparation de véhicules légers motorisés » et « l'entreposage extérieur de matériel roulant en bon état, de machinerie, de véhicules automobiles, de roulottes, d'embarcations et de maisons mobiles destinés à la vente »;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-169 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 492-08-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-170 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 juillet 2017, le *Règlement numéro VM-89-170 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de modifier les usages autorisés sous la zone 522 C*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre les habitations dans un bâtiment à usages multiples dans la zone 522 C;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-170 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 493-08-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2017-03 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 4 juillet 2017, le *Règlement numéro 2017-03, intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin que la description de l'aire d'affectation multifonctionnelle 1 soit modifiée pour tenir compte du réaménagement de la route 195 dans le secteur »*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane modifie son plan d'urbanisme afin d'ajuster une description d'affectation en raison du déplacement de la route 195;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2017-03 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 494-08-17

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU SÉNÉCHAL

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention dans un tronçon du cours d'eau Sénéchal reçue le 9 juin 2017 de monsieur Nelson Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nelson Gauthier demande à la MRC de creuser un tronçon d'environ 100 mètres du cours d'eau Sénéchal, localisé sur son terrain identifié au cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité au numéro 3 167 828, en vue d'éviter l'inondation de son terrain au moment de la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE selon les observations effectuées sur le terrain par le conseiller en environnement et cours d'eau, le tronçon du cours d'eau concerné est localisé dans un secteur de pentes relativement élevées, identifié comme une zone à risques élevés d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent au *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC* et au *Règlement de zonage de la ville de Matane*;

CONSIDÉRANT QUE l'embouchure du cours d'eau Sénéchal fait partie d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE le creusage du tronçon ne constitue pas une garantie que les champs avoisinants ne seront pas inondés au printemps et que la forte dénivellation du secteur entraînera inévitablement une augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau et, par conséquent, le risque d'inondation des champs ne pourra être exclu après d'éventuels travaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune résidence ni infrastructures dans l'environnement immédiat du tronçon pouvant être impactées négativement par le débordement du cours d'eau au printemps, bien que certains obstacles aient été observés dans le lit du tronçon du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

DE donner une réponse défavorable à la demande de creusage du tronçon du cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 495-08-17

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) par le *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* finance la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI au montant de 45 274 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé en mai dernier, au coût de 67 485 \$, des travaux de reboisement, de dégagement de plantation et de déblaiement mécanique pour assurer une saine foresterie et la protection des investissements déjà consentis par le passé;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER des Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT la connaissance des communautés et du territoire développée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a approuvé la liste des travaux forestiers de mise en valeur et les taux d'aide financière pour 2017-2018 sur TPI;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles, lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, à la SER des Monts;

QUE la SER des Monts sera responsable de l'exécution des travaux de planification associés aux travaux non-commerciaux normés à la grille et de ceux des travaux de voirie forestière;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 71 500 \$ avant taxes, incluant les travaux de préparation de terrain, les coupes de récupération, l'aide à la mobilisation des bois et la voirie, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières (Fonds TPI);

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 496-08-17

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), pour la période estivale, soit ceux pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de la possibilité annuelle de récolte, soit 15 650 m³ de bois : 9 800 m³ de résineux, 3 800 m³ de feuillus durs, 1 600 m³ de feuillus mous et 450 m³ de thuya, à récolter commercialement sur les TPI de la MRC de La Matanie, laquelle a une valeur estimée à environ 168 000 \$;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit que la SER devra verser les redevances sur les bois abattus, les frais de protection de la forêt (SOPFEU, SOPFIM) ainsi qu'une compensation municipale, dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2016-2020 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 497-08-17

LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES CONCERNANT LA VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT la résolution CM 17-07-164 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur général a recommandé au Gouvernement en 2014 « d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État »;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public, alors que La Mitis établit dans son schéma d'aménagement que certains axes de développement sont la villégiature et le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

CONSIDÉRANT QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;

DE transmettre copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre responsable de la région, à la Fédération québécoise des municipalités, au député provincial et à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) Suivi dossier Politique familiale municipale (PFM)
- b) Remerciements à Matthieu Déborbe
- c) Suivi dossier Co.Mode Verte

RÉSOLUTION 498-08-17

REMERCIEMENTS À MONSIEUR MATTHIEU DÉBORBE

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Matthieu Déborbe signifiant sa démission du poste d'urbaniste de la MRC en date du 18 août 2017;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil reconnaissent la qualité des services professionnels rendus par monsieur Matthieu Déborbe à leur municipalité respective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie remercient chaleureusement monsieur Matthieu Déborbe pour sa précieuse collaboration et mandatent le préfet afin de lui transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

RÉSOLUTION 499-08-17

Il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*